

Fiche d'action syndicale : La construction circulaire

DEFINITION DE LA PROBLEMATIQUE

De nombreuses entreprises se trouvent un jour ou l'autre devant la nécessité de construire ou d'effectuer des travaux de rénovation dans leurs locaux.

Le secteur de la construction (bâtir, rénover ou démolir) est générateur d'important flux de déchets.

Les déchets du secteur représentent approximativement 30% de l'ensemble des déchets générés au sein de la région bruxelloise, ce qui représente près de 700000 tonnes par an.

« Dans un concept d'économie circulaire et durable, un bâtiment doit être construit avec des composants réemployés, remanufacturés, recyclés ou régénérés de façon efficace et efficiente, de manière à maintenir leur utilisation en circuits fermés. Ainsi, les bâtiments et les éléments de construction ne sont pas dévalués, mais demeurent des biens utiles et utilisables »¹.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SYNDICAUX

Construire durablement n'est pas uniquement l'action d'aboutir à un bâtiment passif ou basse énergie, c'est également gérer l'ensemble du processus dans l'optique d'une économie circulaire, tout en tenant en compte des aspects sociaux et de l'emploi local de qualité.

Les déchets de construction se divisent en 3 classes :

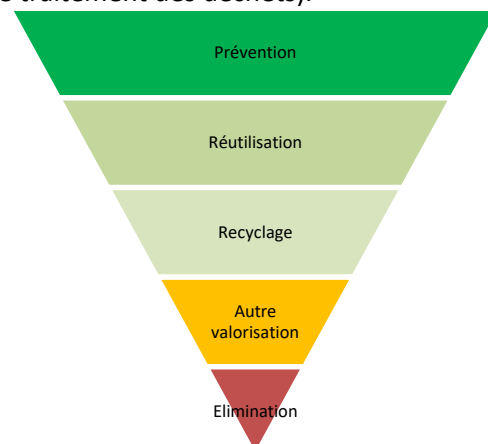
1. Les déchets dangereux (classe 1) qui représentent un danger pour l'humain et/ou l'environnement.
2. Les déchets inertes (classe 3) ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne provoquent pas de réaction chimique ou physiques. Ils ne sont pas dangereux pour la santé humaine et/ou l'environnement. Ex : béton, tuiles, vitrage etc.
3. Les déchets non dangereux (classe 2), ce sont les déchets qui ne sont pas classés ni dans les déchets dangereux ni dans les déchets inertes.

Auxquels on peut ajouter les déchets d'emballages.

Le secteur de la construction à Bruxelles n'est pas uniquement générateur de déchet mais aussi générateur d'emploi.

L'échelle de Lansink (qui hiérarchise les solutions pour le traitement des déchets).

- Prévention : ressources primaires à protéger → choix des matériaux + allongement de la durée de vie par l'entretien et la réparation
- Réemploi : réutilisation de matériaux.
- Recyclage : tri des matériaux à la source.
- Autre valorisation : incinération avec récupération d'énergie
- Elimination : incinération sans récupération d'énergie ou élimination en décharge



¹ <https://www.vub.be/arch/page/circulardesign>

L'échelle est transposable également au secteur de la construction.

L'économie circulaire dans la construction :



Source: "Economie circulaire dans le secteur de la construction à Bruxelles: état des lieux, enjeux et modèles à venir", Bruxelles Environnement

LES ACTEURS

- La direction de l'entreprise
- Les représentants des travailleurs
- Les travailleurs
- L'éco-conseiller
- Le conseiller en prévention sécurité et le conseiller - médecin du travail
- L'entreprise de construction (la direction, les travailleurs et les sous-traitants éventuels)

LES ACTIONS (INDIVIDUELLES ET/OU COLLECTIVES) ET LES ORGANES PARITAIRES COMPETENTS

Il est important de réfléchir, dès le début du projet, aux déchets que de la construction/rénovation va engendrer.

Avant les travaux

- Faire un inventaire des travaux à effectuer
- Planifier les travaux afin d'éviter un gaspillage de ressource
- Penser aux matériaux de réemploi
- Evaluer le potentiel de réemploi sur le chantier
- Proposer que le cahier des charges englobe l'aspect de la construction durable

Après les travaux

- Tri des déchets
- Valorisation des déchets
- Entretien du bâtiment afin de prolonger sa durée de vie

ELEMENTS LEGISLATIFS

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 novembre 2018 approuvant le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets pour la période 2019-2023 : <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/11/22/2019040141/justel>
- 14 JUIN 2012. - Ordonnance relative aux déchets <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2012/06/14/2012031319/justel>
- 1 DECEMBRE 2016. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/12/01/2016031801/justel>
- 5 MARS 2009. - Ordonnance relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués (et modifiée par l'ordonnance du 23/06/2017) <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2009/03/05/2009031120/justel>

POUR ALLER PLUS LOIN

Liens internet :

- www.brise-environnement.be
- www.environnement.brussels